

Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023
renouvelant la composition de la commission de suivi de site
pour un stockage d'engrais à base de nitrate,
exploité par la société **LAT Nitrogen France Services**
pour son établissement de La Rochelle

Le Préfet de Charente-Maritime

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-2, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8 relatifs à l'étendue du droit à communication et R. 133-1 à R. 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site pour un site de stockage d'engrais à base de nitrates, exploité par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrate, exploité par la société **LAT Nitrogen France Services** pour son établissement de La Rochelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Rochelle du 27 avril 2026 et la délibération du conseil communautaire de la CdA de La Rochelle du 21 mai 2026 désignant les représentants pour siéger au sein des commissions de suivi de sites ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de cette commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente- Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la société LAT Nitrogen France Service sont remplacées les suivantes :

"Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
La Directrice des Sécurités ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

2° Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés"

titulaire : Mme Marie DUBOIS, représentant la mairie de La Rochelle
suppléante : Mme Aya KOFFI,

titulaire : Mme Evelyne FERRAND, représentant la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
suppléante : Mme Marie DUBOIS,

titulaire : M. Christophe BERTAUD, représentant le Conseil départemental 17
suppléante : Mme Brigitte DESVEAUX

titulaire : M. Brahim JLALJI, représentant le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Patrick PICAUD, association Nature Environnement 17
suppléant : M. Dominique DEBOISE

titulaire : M. Raymond BOZIER, association RESPIRE
suppléante : Mme Anne PASQUIOU

titulaire : M. Martial KONEY, association Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR 17
suppléant : M. Patrick GERBER

titulaire : Mme Aline GUIBORDEAU, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE
suppléant : M. Patrick ROUCHEYROUX

titulaire : M. Alain GERARD Comité de quartier PORT NEUF
suppléant : M. Rolland THOMAS

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

titulaires :

M. le Directeur de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle
M. le Responsable QHSE de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle

suppléant :

M. le Directeur des Ressources Humaines de la société LAT Nitrogen France Services – Établissement de La Rochelle

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

titulaire :

Mme N. M.

suppléant :

M. J. H.

personnalités qualifiées :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

M. Bernard PLISSON, Directeur Stratégie et Transition écologique du Port Atlantique de La Rochelle, ou
M. Stéphane GRUNENWALD, Commandant du Port Atlantique de La Rochelle. »

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 renouvelant la composition de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrate, exploité par la société LAT Nitrogen France Services pour son établissement de La Rochelle est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le 24 AOUT 2026

Le Préfet,

Le Préfet
Michel PROSIC

